

CERTIFICATS DE DROIT ÉTRANGER



**NOUVELLES,
DERNIÈRES,
SUJETS ACTUELS**

“(…) LE NOTAIRE DOIT PROUVER, À LA LUMIÈRE DE LA LOI ÉTRANGÈRE, QUE LE TESTAMENT, S'IL EXISTE, EST VALABLE DANS SA FORME ET DANS SON CONTENU.”

RÉDIGÉ PAR



TERESA PATRÍCIO DA SILVA
Fondatrice Associée



VICKY RODRIGUES
Associée

Une succession qui a lieu sur le territoire portugais peut être soumise à une loi étrangère.

C'est le cas, par exemple, si le décédé avait une nationalité étrangère et qu'il a choisi la loi de cette nationalité comme loi applicable à sa succession, en vertu du règlement successoral européen.

Au Portugal, pour prouver que vous êtes le successeur d'une personne décédée, vous devez signer un certificat d'hérédité. Il s'agit d'un acte public spécial qui prouve la qualité d'héritier et permet à l'ayant droit d'effectuer une série d'actes relatifs aux biens de la succession.

Dans l'acte de certificat d'hérédité, si une loi étrangère est applicable, l'article 85, paragraphe 2, du code notarial portugaise prévoit ce qui suit:

2 - Lorsque la loi régissant la succession n'est pas portugaise et que le notaire ne la connaît pas, l'acte doit être accompagné d'un document approprié prouvant ladite loi.

A cette fin, le notaire doit prouver, à la lumière de la loi étrangère, que le testament, s'il existe, est valable dans sa forme et dans son contenu. Sur la base de cette indication, il peut alors procéder à le certificat des héritiers aux termes de la loi étrangère applicable.

Le document approprié pour prouver cela prend la forme d'un certificat de droit, délivré par un avocat membre en règle du barreau étranger concerné et inscrit comme conseiller auprès du consulat du pays étranger au Portugal.

Pour que le certificat de droit soit délivré, il est nécessaire de présenter les documents relatifs à la situation en question, à savoir l'acte de décès, le testament et les documents prouvant le degré de parenté du défunt avec les héritiers respectifs, si c'est le cas. La signature de l'avocat étranger est reconnue conformément à la loi, sur la base de l'inscription consulaire, et ce document est déposé par le notaire concerné avec l'acte autorisant les héritiers.

**“AVEC
L'INTERNATIONALISATI
ON CROISSANTE DES
HÉRITAGES, LA
NÉCESSITÉ D'UTILISER
CES MOYENS DE
PROUVER LE DROIT
ÉTRANGER A
AUGMENTÉ DE FAÇON
EXPONENTIELLE.”**



Avec l'internationalisation croissante des héritages, la nécessité d'utiliser ces moyens de prouver le droit étranger a augmenté de façon exponentielle.

Chez TPA, en raison de notre statut de Solicitors anglais, nous délivrons ces certificats de droit pour la juridiction de l'Angleterre et du Pays de Galles, et nous sommes autorisés à le faire grâce à notre enregistrement auprès du Consulat britannique à Lisbonne.